

Numéro	22
Objet	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – MAISON GRAND EST EUROPE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amand, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anice à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

**Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – MAISON GRAND EST EUROPE

**Exposé :**

Par délibération N° 08 du 17 février 2021, Troyes Champagne Métropole décidait :

- D'APPROUVER la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe », en qualité de membre fondateur,
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à signer tout acte juridique ou administratif nécessaire à la création, l'adhésion ou à la gestion de ce Groupement d'intérêt public, en particulier les documents relatifs au dépôt de la demande de création du GIP auprès des représentants de l'État habilités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à signer la convention constitutive de ce GIP avec l'ensemble des membres du GIP.

Or, à la suite de la réalisation des formalités déclaratives,

Plusieurs constats peuvent être dressés :

- L'article 99 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dispose "*que la convention constitutive doit fixer le régime comptable applicable*",
- Le régime comptable du GIP peut être adossé à celui d'un de ses membres,
- Il existe une réelle difficulté pour disposer à Bruxelles des compétences nécessaires à la tenue d'une comptabilité publique française,

Qui font ressortir un triple enjeu :

- Faciliter la gestion budgétaire et comptable du GIP,
- Mutualiser la fonction de suivi budgétaire et comptable afin d'optimiser la mobilisation de moyens RH,
- Anticiper la généralisation de l'application de la nomenclature M57 à l'horizon 2023,

**Et suggèrent une solution :**

- Ajout à l'article 15 des statuts relatifs à la « Gestion et tenue des comptes ». « La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 ».

Par ailleurs, plusieurs autres adaptations s'avèrent pertinentes ou sont demandées et d'autres consistent en de simples corrections de fautes de frappe :

- Article 1 –Dénomination :

« La dénomination du groupement est Maison Grand Est Europe. Il est également appelé Grand Est-Europe ou GE-Europe. »

- Article 5 -Composition du GIP :

Remplacer « La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est » par « La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est ».

→ ajout postérieur à l'envoi de la proposition de révision des statuts

- Article 16 -Assemblée générale :

Précision des modalités de représentation au sein de l'assemblée générale : « par une seule personne, titulaire ou suppléant, disposant d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires ».

- Introduction d'une souplesse d'organisation avec la possibilité de prévoir des réunions « soit en présentiel soit à distance ».

Le Groupement d'intérêt Public Maison Grand Est Europe a donc, lors de son Assemblée Générale de lancement du 9 septembre 2021, notamment procédé à l'adaptation de ces statuts, en adoptant, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'ensemble des points ci-avant exposés et repris dans l'exemplaire joint en annexe (marques en marge gauche et modifications en rouge).

La procédure de modification statutaire nécessitant la délibération concordante de chacune des organisations membres :

### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adaptation statutaire du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe ».**

